

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 02-01 du 14 septembre 2023

### SUBVENTIONS 2023 POUR LA PROTECTION ET LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS VOIX DE FEMMES, SOS VICTIMES 93 ET LA SAUVEGARDE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations, « Voix de femmes », « SOS Victimes 93 », « La Sauvegarde Enfance/Adolescence »,

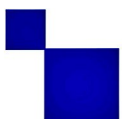
Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2023, les subventions suivantes, pour un montant total de 22 500 euros :

- 3 000 euros pour l'association Voix de femmes - Maison de quartier des Linandes, rue des Linandes Beiges 95000 Cergy ;
- 9 500 euros à l'association SOS Victimes 93 - 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny ;
- 10 000 euros à l'association La Sauvegarde enfance/adolescence - 20 rue de Gallieni 93 000 Bobigny.

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Voix de femmes, SOS Victimes 93, La Sauvegarde enfance/adolescence ;





- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Filhol*

pour SOS Victimes 93

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*